



ARRETE TEMPORAIRE N° 214/2024/SPORTS
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR DES ACHARDS

Le Maire de la commune des Achards,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Considérant que les travaux de rénovation totale du terrain d'honneur, il convient de réglementer l'utilisation du terrain de football d'honneur des ACHARDS et interdire la pratique du football et toute autre pratique,

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation du terrain de football d'honneur des ACHARDS est interdite à la pratique du football et toute autre pratique à compter de ce jour le 4 septembre 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune des ACHARDS et affiché à l'entrée des stades et vestiaires arbitres.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Vendée,
- Au Football Club des Achards,
- A Monsieur Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards,
- Au district de Vendée (transmis par le club).

A Les Achards, le 04/09/2024

Le Maire,

Michel VALLA

